

« Equipe-PLUi 41 »

réseau d'appui aux collectivités pour
l'élaboration des PLUi en Loir et Cher

Convention DDT / CAUE
2015

23 septembre 2015
« prescrire l'élaboration du
PLUI »

Lieu : Hôtel Dieu à la DDT,
salle Loire



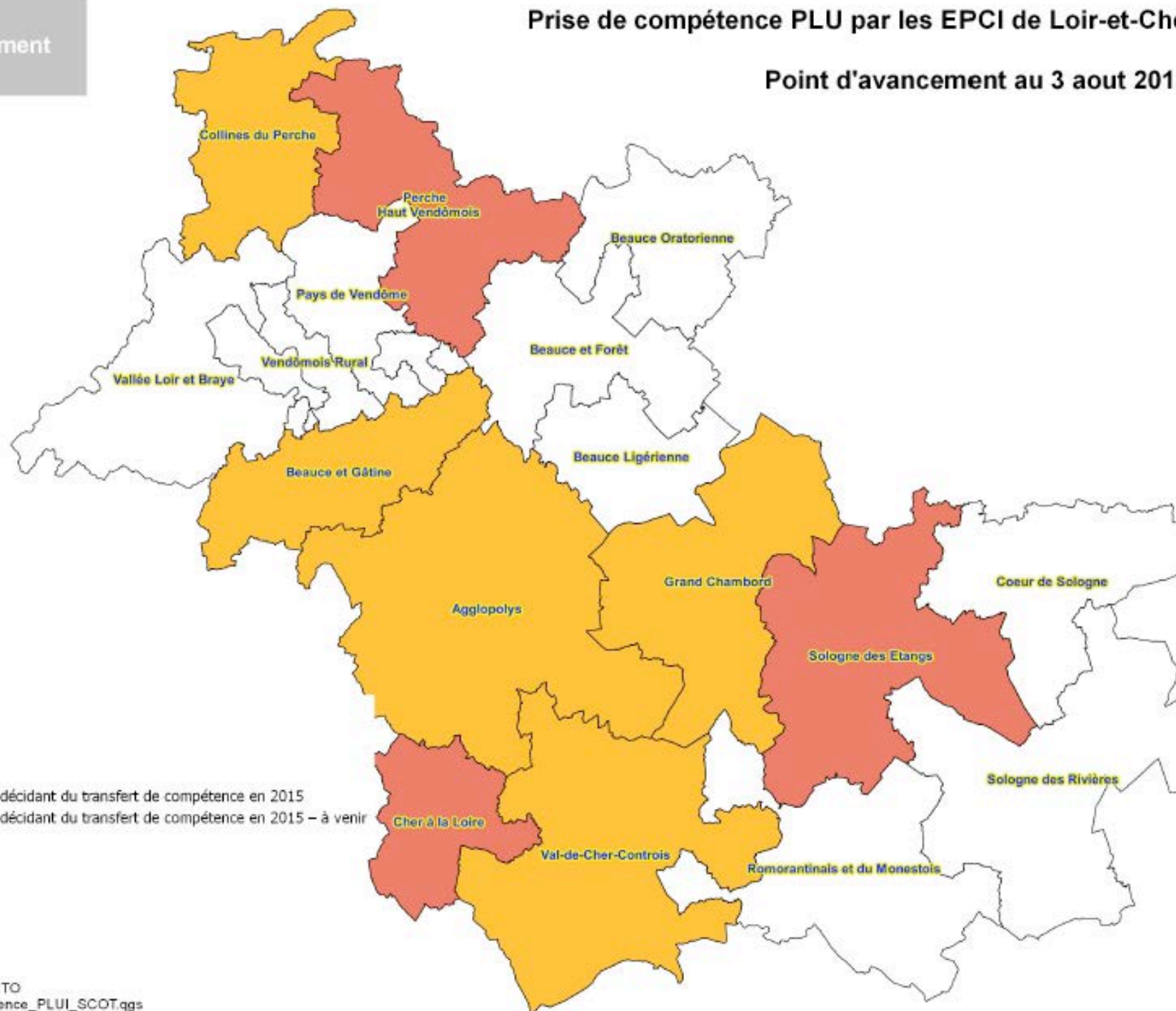
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER



Prise de compétence PLU par les EPCI de Loir-et-Cher

Point d'avancement au 3 août 2015



Légende

Compétence PLU des EPCI

- EPCI à compétence PLU
- délibération du conseil communautaire décidant du transfert de compétence en 2015
- délibération du conseil communautaire décidant du transfert de compétence en 2015 - à venir



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER

DDT41 SCTP
Source : SUA
Date : Juin 2015
©IGN 2012 BDCARTO
Document: Compétence_PLUI_SCOT.qgs

Élaboration du PLU intercommunal

(Nouveautés apportées par la loi ALUR)

Conférence intercommunale et délibération du conseil communautaire sur les modalités de la collaboration avec les communes membres
(les modalités de la collaboration peuvent éventuellement être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi)

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
fixant les objectifs de la procédure et définissant les modalités de la concertation

Notification (L. 123-6),
publicité et affichage

Élaboration du projet de PLU :
Etudes
Concertation
Réunion avec les différents acteurs

PLUi tenant lieu de PDU :
Elargissement des acteurs pouvant être consultés à leur demande (tout au long de la procédure)

Pour les CA et CC : suite à la demande d'une ou plusieurs communes membres, débat au sein du conseil communautaire sur l'opportunité de créer des plans de secteurs

Débat sur les orientations du PADD du PLUi

Délibération arrêtant le projet de PLUi
et transmission pour avis aux personnes mentionnées à l'article L.123-9

Enquête Publique

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du commissaire enquêteur lors d'une conférence intercommunale

Modification éventuelle du projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur (sans remettre en cause l'économie générale du document)

Délibération approuvant le PLUi (majorité simple)

Publicité, affichage et transmission au préfet

Présence de SCOT → Immédiat
Pas de SCOT → =1 mois, sauf si le préfet exerce son droit de veto

ou PLUi tenant lieu de PLH

Caractère exécutoire du PLUi

P
A
C

e
n

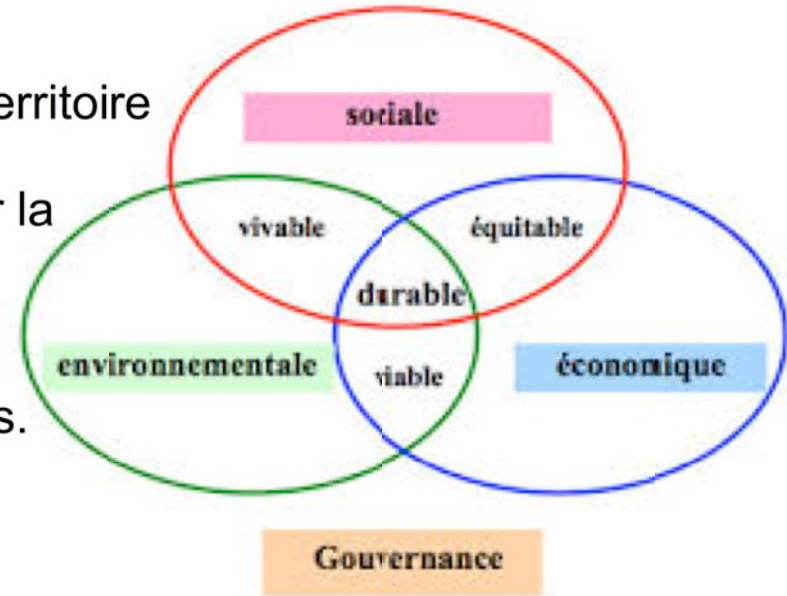
c
o
n
t
i
n
u

Source :
Fiche MLEDT - Loi ALUR
« transfert de compétence PLU »
Mai 2014

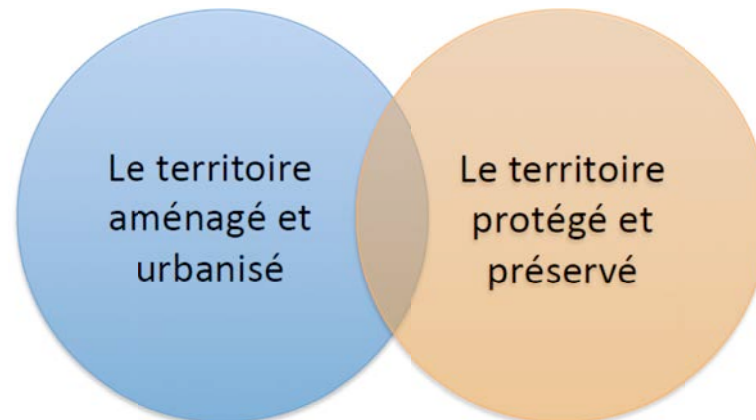
Art L 110 et L121-1 CU

Le PLU détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des objectifs du développement durable en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins actuels et futures en matière :

- d'habitat et d'équipements publics,
- d'activités économiques, commerciales et touristiques.



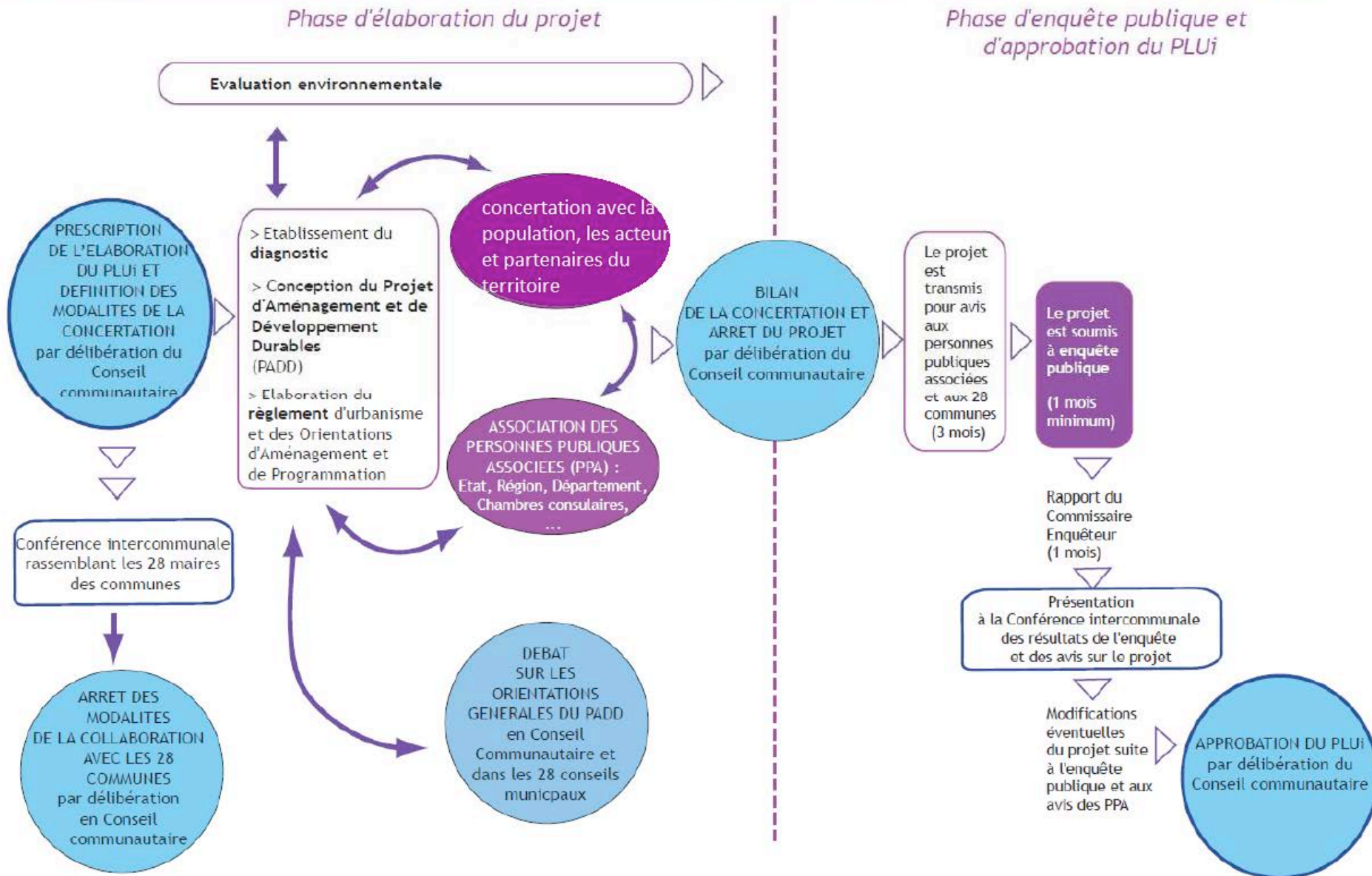
L'équilibre : une notion centrale



Art L121-4 CU

L'Etat, les régions, les départements, les AOT, etc. sont associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Schéma d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



Prescrire l'élaboration du PLUi

Élaborer la délibération de prescription :

I. Son contenu

II. Sa forme

Prescrire l'élaboration du PLUi

I. Contenu de la délibération

Art L123-6 du code de l'urbanisme

« La délibération prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et **précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation**, conformément à l'article L. 300-2. »

Ces modalités sont donc fixées au cas par cas par l'organe délibérant.

Art L300-2 du code de l'urbanisme

« Le PLUi fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »

Prescrire l'élaboration du PLUi

I. Contenu de la délibération

Art L123-6 du code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, **en collaboration avec les communes membres**. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale** rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

Ce débat doit permettre de fixer les conditions et la fréquence des consultations, l'organisation des échanges d'informations.

Prescrire l'élaboration du PLUi

I. Contenu de la délibération

Une étape qui nécessite de s'accorder sur des questions préliminaires :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLUi
- Les modalités de la collaboration avec les communes membres
- Les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées



**Organiser une
gouvernance
partagée du PLUi**

Ces réflexions préalables seront déterminantes dans la démarche projet qui s'engage

Prescrire l'élaboration du PLUi

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

L'objectif principal du PLUi est d'aboutir à un projet de territoire concerté et partagé, conciliant ces grands enjeux d'équilibre et les spécificités du territoire.

La délibération ne peut se contenter de faire référence aux obligations législatives.

Urbanisme

Contentieux des PLU: objectifs nuls!

Une nouvelle brèche est ouverte dans le contentieux déjà abondant des plans locaux d'urbanisme (PLU), en jouant sur le caractère trop général de la révision des documents d'urbanisme, au mépris de l'intérêt urbanistique local, voire de la plus grande logique.

52 • LA GAZETTE • 11 FÉVRIER 2013

Dans une décision du 10 février 2010, le conseil d'Etat a jugé que la délibération doit porter au moins dans leurs grandes lignes sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser son document d'urbanisme »

(Conseil d'Etat, 10 février 2010, commune Saint Lunaire, n°327149)

→ *PLU annulé au motif que les objectifs contenus dans la délibération amont à savoir la « caducité » du POS par rapport aux exigences actuelles de l'aménagement (« formules jugées excessivement générales et dépourvues de réelle consistance »)*

Prescrire l'élaboration du PLUi

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

→ Se donner une première vision politique du territoire

Sur la base d'un pré-diagnostic (études existantes sur le territoire)

- Quels sont les documents supra-communaux existants et que disent-ils sur le territoire du futur PLUi ?
- Quelles sont les principales contraintes réglementaires spécifiques à l'EPCI ? (cf portail de l'urbanisme)
- Quelles sont les principales tendances du territoire ?

Il est important de co-élaborer ce pré-diagnostic avec les communes membres. Il peut se faire avec les personnes publiques associées.

Concilier / croiser les grands objectifs nationaux (équilibre L121-1) et les spécificités du territoire (pré-diag)

Prescrire l'élaboration du PLUi

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

Pré-diagnostic : exemple

Forces / faiblesses	Opportunités / menaces	Enjeux	Orientation stratégique
Attractivité résidentielle	Patrimoine bâti et naturel source d'attractivité	Maîtrise de l'accueil de population pour maintenir le cadre et la qualité de vie locale	Rétablir l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles
Patrimoine local riche et varié	<u>Mais</u> rupture de l'équilibre du territoire (pression foncière importante) par une hausse de la population	Développement d'une agriculture durable de proximité	S'engager dans un développement cohérent avec la fonction urbaine de la commune
Une agriculture ressource économique	Précarité énergétique	Qualité et diversité de l'offre de logements	
<u>Mais</u> une tendance au vieillissement, des logements inadaptés et énergivores,	Difficulté et temps d'accès aux soins		
peu de services de proximité			

Prescrire l'élaboration du PLUi

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

Exemple d'objectifs poursuivis – ex de la com com de Cher à la Loire :

- Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficiente des espaces
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant la desserte par l'A85 en confortant les actions menées et en permettant la pérennisation du tissu industriel local
- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable dont le fonctionnement s'articule, d'une part autour du pôle de Montrichard, et, d'autre part, à l'interface de bassins de vie de Blois, Amboise et Tours
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services
- Préserver la qualité du cadre de vie en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et bâti vecteur d'identité locale axé sur la Vallée du Cher, ses coteaux et le plateau agricole de Pontlevoy, le donjon de Montrichard

Prescrire l'élaboration du PLUi

Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi

- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique (Cher à vélo, accueil des camping-cars, oenotourisme ...)
- Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants (loisirs, sport ...) sur l'ensemble du territoire dans une logique de solidarité communautaire déjà engagée sur les compétences suivantes : économie, sport, aménagement numérique (à travers Loir et Cher numérique) ...
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable
- Identifier la trame verte et bleue, notamment autour de la vallée du Cher et de ses vallons adjacents

Prescrire l'élaboration du PLUi collaboration-concertation

Pourquoi est-ce important d'organiser une gouvernance partagée du PLUi ?

Pour assurer la mise en œuvre du projet, il est indispensable de le co-construire avec les parties prenantes du territoire (élus, habitants, associations, personnes publiques associées, ...) pour qu'il soit compris, accepté et porté par ces acteurs.



Elle est la clé de la solidité et de l'acceptabilité du projet

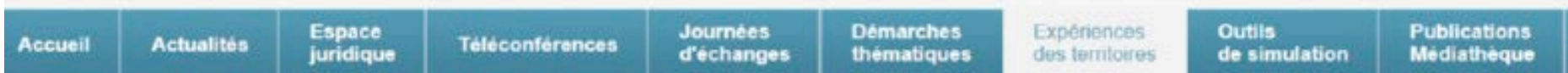
Se forger une culture commune

Agence d'Amiens : LE PLUi, UN LEVIER POUR FAIRE PROGRESSER LA CITOYENNETÉ COMMUNAUTAIRE ?

Par Caroline SANNIER, directrice d'études, ADUGA.

Bernavillois et Val de Noye, deux intercommunalités du Grand Amiénois, 26 communes chacune, de 6 500 et 9 300 habitants, font le pari d'une contribution citoyenne active à l'élaboration de leur plan local d'urbanisme. Toutes deux ont jugé qu'une telle démarche est l'occasion d'ouvrir un espace de réflexion et de dialogue assez inhabituel. L'objectif est aussi de faire prendre conscience, à tous, qu'un PLUi n'est pas juste affaire de gestion des droits du sol !

Mairie-conseils
Informer et accompagner les élus locaux



Accueil > Expériences des territoires > Toutes les expériences > Transparence et communication poussées : recettes (...)

A⁻ A⁺ Imprimer Enregistrer en PDF Envoyer Twitter

Urbanisme - Paysage

Transparence et communication poussées : recettes du Val de Noye pour mener son PLUi (80)

14 septembre 2015

Située à une demi-heure d'Amiens, la communauté de communes rurale du Val de Noye (26 communes, 9.429 habitants) a lancé son PLUi en 2013. L'enjeu est de permettre aux communes de faire face au développement périurbain récent. Pour convaincre et mobiliser les élus, la communauté de communes a mis en place des outils de communication à toutes les étapes.



Sur les 26 communes du Val de Noye, 17 communes relèvent du règlement national d'urbanisme, deux communes disposent d'un PLU approuvé. Le lancement d'un PLUi y représente un défi et une vraie révolution. "Les élus municipaux redoutaient d'être dessaisis de leur pouvoir ; il était donc indispensable de travailler dans une totale transparence pour convaincre les élus du bien-fondé de ce projet", précise vice-président chargé du PLUi, Jany Froissart. Pour mettre en œuvre le PLUi, la communauté de communes a mis sur une concertation et une communication particulièrement poussées.

Site internet dédié, journal trimestriel du PLUi



POSEZ VOS QUESTIONS
02 38 79 97 97

Service de renseignements
téléphoniques gratuit



**POSEZ VOTRE
QUESTION EN LIGNE**



INSCRIVEZ-VOUS
5 novembre 2015

Jeunesse et Intercommunalité :
actualités et perspectives

Prescrire l'élaboration du PLUi collaboration-concertation



Prescrire l'élaboration du PLUi collaboration-concertation



- Qu'est ce qu'un PLUi ?
- Un PLUi dans le Val de Noye ?
- Comment est-il élaboré ?
- SCoT du Pays du Grand Amiénois



Guide du PLU intercommunal à l'usage de tous

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal est *l'affaire de tous* ! C'est un projet collectif qui nécessitera une implication forte de chacun d'entre nous. Si la communauté de communes pilote l'élaboration du PLUi, sa construction ne peut s'envisager sans une *participation active de chaque commune*.

L'objectif de cette rubrique est de présenter la démarche PLUi, les enjeux de son élaboration, son contenu, les étapes et modalités de sa construction, etc.

Le PLUi ne se construira pas sans vous !

Prescrire l'élaboration du PLUi collaboration-concertation

Objectifs :

- mobiliser les communes membres tout au long du processus aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi et jusqu'à son approbation
- Aboutir à un projet partagé et approprié par l'ensemble des élus, acteurs clés pour porter le projet et pour la réussite de la concertation avec les habitants
 - Nourrir le projet des réalités locales
- cohérence à assurer entre échelle communale et intercommunale

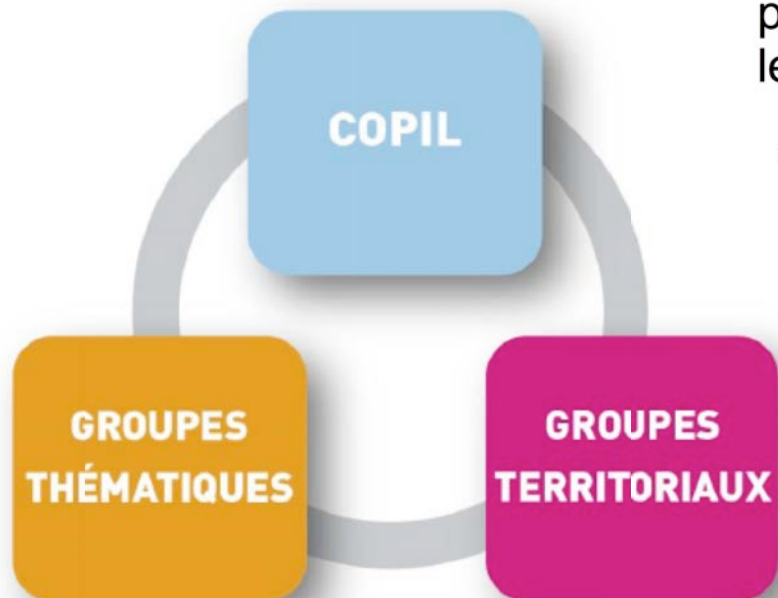
Ce que d'autres en disent...

« Pour l'élaboration du PLU intercommunal, concertations et échanges permanents avec les communes sont les maîtres mots. Plus de 50 réunions (groupe de pilotage, comités techniques, séminaires des élus...) se sont tenues pour élaborer ce PLUi avec un objectif : toujours avancer dans le sens de l'intérêt communautaire. »

Philippe Augier, Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie

Prescrire l'élaboration du PLUi collaboration-concertation

A définir au cours de la première conférence intercommunale



peuvent prendre différentes formes pour favoriser le travail en commun :

- Une instance collégiale de gouvernance organisée et impliquée (COPIL)

validation stratégie, objectifs et orientations du projet, détermination des modalités de concertation, suivi du calendrier

- Des instances techniques : comités techniques avec des référents communaux et des techniciens, groupes de travail thématiques associant les adjoints urbanisme et techniciens communaux, conférence, réunion avec chaque conseil municipal

→ définir le rôle de chaque instance et les moyens de les associer

Prescrire l'élaboration du PLUi

Collaboration-concertation

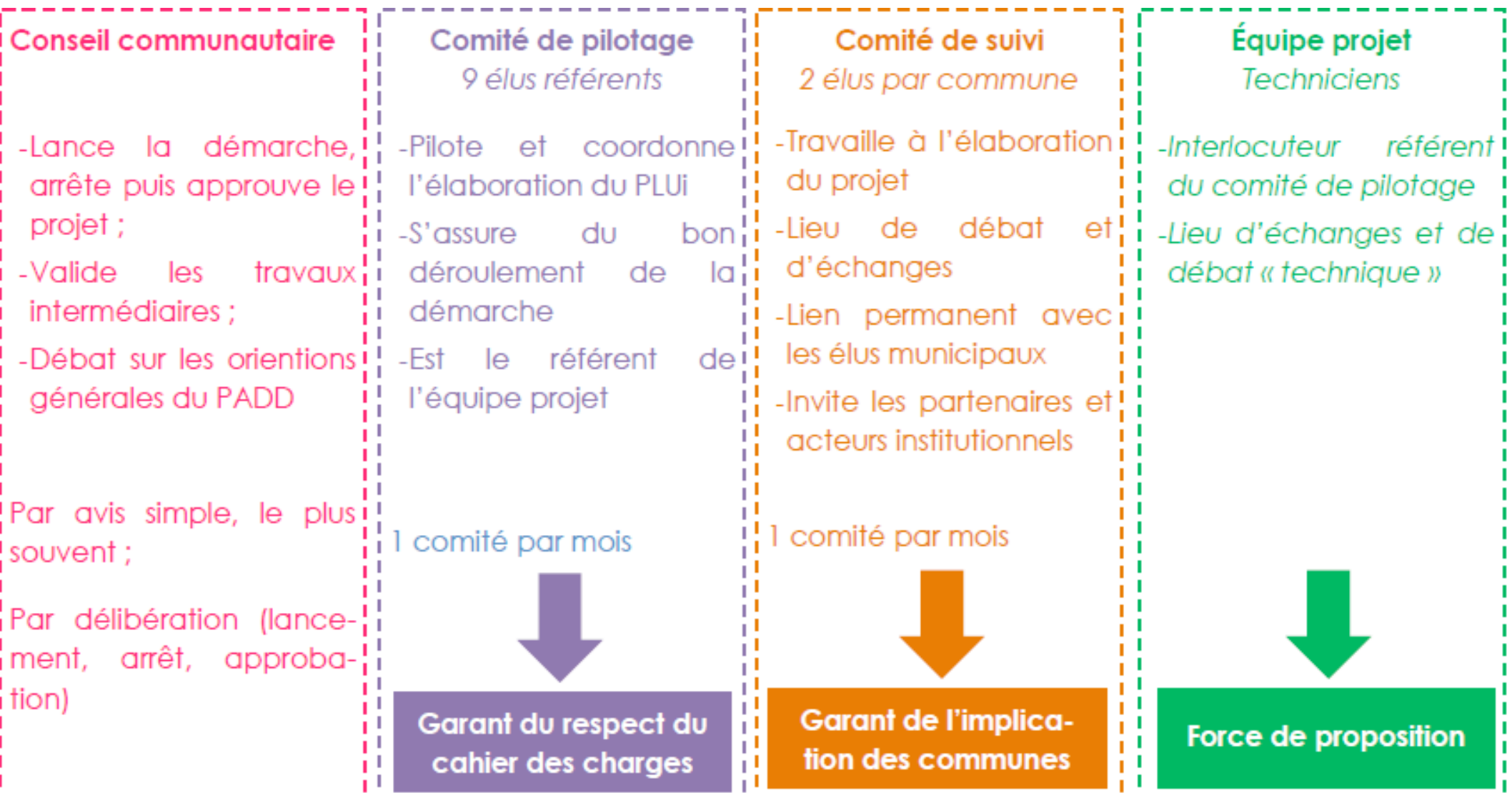


Processus de travail
et concertation

Prescrire l'élaboration du PLUi

Collaboration-concertation

Dispositif de suivi et d'animation de la communauté de communes de Val de Noye





Prescrire l'élaboration du PLUi

Collaboration-concertation

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Noye

Agriculteurs

Ateliers "Habitants"

En mairie ...

Matinales économiques

Comités de pilotage

Comités de suivi PLUi

Comités de suivi Plan de paysage

Schéma de gestion des eaux pluviales



La démarche PLUi ...

Les ateliers géographiques

L'ensemble des conseillers municipaux du Val de Noye se sont réunis par "*bassin de vie*" ou secteur géographique pour discuter du PLU intercommunal.

Quatre réunions ont été organisées la première semaine de Juin. L'objectif était de :

Préserver une synthèse des travaux du comité de suivi PLUi sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Décliner le projet intercommunal à l'échelle du secteur géographique au regard des projets ou des enjeux identifiés par les communes ;

Recenser l'ensemble des questions que les élus se posent sur le PLUi.



Retrouvez pour chaque bassin de vie, les principales caractéristiques et évolutions, ainsi que les enjeux agricoles, patrimoniaux et fonciers de chaque commune !

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Art L300-2 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, **pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés** au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, **au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis** par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de **formuler des observations et propositions** qui sont enregistrées et conservées par l'EPCI.

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Art L300-2 du code de l'urbanisme (IV)

« Les documents d'urbanisme ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, **dès lors que les modalités définies au présent article et par la délibération ont été respectées.** »

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme le bilan de la concertation doit être tiré.

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Dans une décision du 10 février 2010, le conseil d'Etat a jugé que la définition des modalités de concertation et des objectifs constituent une « **formalité substantielle** » dont la **méconnaissance entache d'illégalité** le document d'urbanisme approuvé.

(Conseil d'Etat, 10 février 2010, commune Saint Lunaire, n°327149)

- *Afin de réduire les risques contentieux, il est donc important que la collectivité mette en œuvre toutes les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription et soit précise dans le choix des actions qui vont être mises en place. Par contre, il est inutile de rentrer dans des détails techniques qui n'apportent rien sur les modalités de la concertation.*

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

=> Au vu de la jurisprudence récente :

- La concertation suppose une information + un échange contradictoire

la pratique usuelle consistant a minima à mettre à la disposition du public un registre d'observations ne permet pas cet échange contradictoire ; en revanche, une ou plusieurs réunions, ou ateliers thématiques associant la population permettent cet échange contradictoire ;

- les modalités de concertation doivent être proportionnées à l'importance du projet et à l'importance de la population concernée par le projet ;

- Les modalités de mise en œuvre de la concertation doivent non seulement être prévues dans la délibération, mais il faut également qu'elles soient suffisantes et adaptées au regard du projet en cause

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

1. Définir les objectifs
du processus
de concertation

2. les moyens suffisants
pour permettre
la participation
et le dialogue
avec les habitants et acteurs

Et gardez le rythme !

L'exercice de la concertation à l'échelle intercommunale nécessite la mise en œuvre d'une organisation particulière où élus et bureaux d'études jouent un rôle primordial d'**animation territoriale**

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Les objectifs de la concertation

- Améliorer la qualité des projets, l'approbation et l'acceptation du projet
- Intégrer les idées et les expertises des habitants, impliquer une population diversifiée parfois géographiquement éloignée
 - Démocratiser la décision publique
- Responsabiliser les habitants et connaître les besoins et les attentes, les initiatives locales
 - faire émerger un réel projet de territoire !



Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Les moyens de la participation tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi

Des actions d'information sur le projet et le processus participatif

Presse locale, site internet dédié ou de la communauté avec documents en partage, bulletin d'information, dépliants boîtes aux lettres, affiches bus, multiplier les lieux d'exposition si le territoire est large, panneaux interactifs et maquette-jeu ...

• *Des espaces de dialogue et d'échange :*

Réunions publiques (regrouper les communes par secteur), séminaire commission et groupes de travail thématiques ...

• *Des espaces de libres expressions :*

cahier de doléance, atelier artistique, ateliers pour les scolaires, soirée ciné-débat ...

• *Des études et des analyses pour approfondir et partager les connaissances*

Recueil photo sur les paysages réalisé par les habitants, visites sur site ...

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Agriculteurs

Ateliers "Habitants"

En mairie ...

Matinales économiques

Comités de pilotage

Comités de suivi PLUi

Comités de suivi Plan de paysage

Schéma de gestion des eaux pluviales



Contribution des Habitants

En 2015, la phase Projet du PLUi

Les ateliers "Habitants" sont un lieu d'échanges et de débats ouverts à tous qui contribuent à la construction du PLUi. L'objectif est de recueillir des informations qualitatives sur les pratiques et les perceptions de chacun, sans viser la représentativité.

Dans le cadre du diagnostic, **5 ateliers** ont été organisés entre novembre 2013 et février 2014 à la salle Camille Georget (Ailly-sur-Noye) :

[*"Le Val de Noye, un territoire de vie au quotidien"*](#)

[*"Paysages et patrimoines du Val de Noye"*](#)

[*"Le Val de Noye, un territoire attractif ?"*](#)

[*"L'environnement dans le Val de Noye"*](#)

[*"Synthèse et enjeux"*](#)

Dans le cadre du PADD, 2 ateliers ont été organisés au printemps 2015 :

[*"Projetons-nous en 2030 !"*](#)

Les paysages en 2030 ! (à venir)

Vous pouvez retrouver la synthèse de chaque atelier en cliquant sur celui qui vous intéresse. Et un grand merci à tous les participants !

**Le Val de Noye en 2030,
et si on en parlait ?**



Venez participer aux

ATELIERS HABITANTS



PARTICIPATION

habitants et acteurs
du Val de Noye

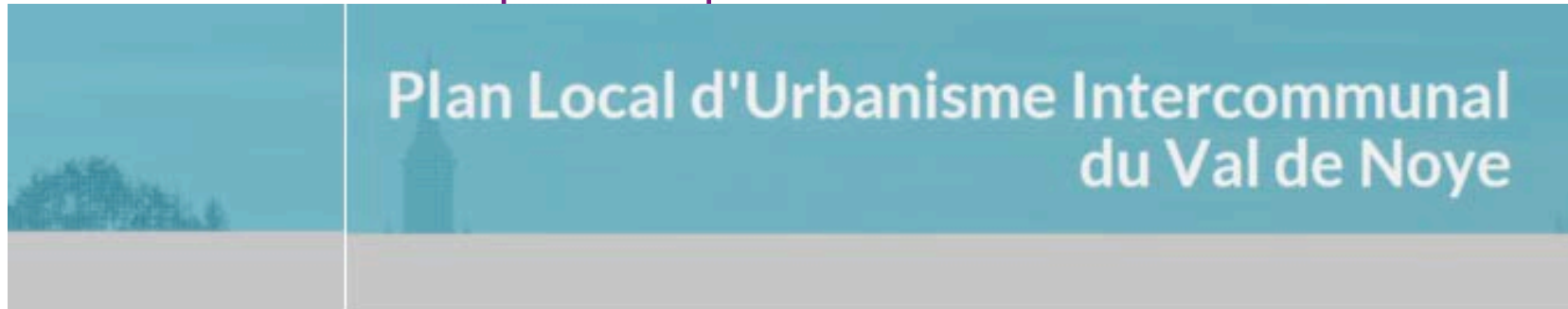
- > **appel au volontariat auprès des habitants et acteurs du Val de Noye**
 - > *ateliers publics*
 - > *balades*
 - > *etc.*
- > **mobilisation des scolaires**
 - > *collège William Henri Classen*
 - > *écoles primaires*
- > **des actions particulières à destination des acteurs économiques**
- > **des réunions de présentation du projet par secteurs géographiques à différentes étapes associées à des expositions itinérantes**
- > **informations régulières sur le site Internet du Val de Noye**
 - > *mise en ligne de documents permettant d'informer sur le contenu du projet et l'état d'avancement de la démarche*
- > **publication dédiée « les échos du PLUi », articles dans les bulletins communaux**



Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Le PLUi du Val de Noye a misé sur une communication et une concertation poussée pour convaincre les élus



Bienvenue sur le site internet dédié au PLU intercommunal !



2013.. 2030



Les élus du Val de Noye se sont projetés à 30 ans pour déterminer un [Projet de territoire](#).

Les nombreux groupes de travail ont essayé d'identifier les besoins des habitants de nos 26 communes en matière d'urbanisme, de transport, de loisirs. Une des premières décisions à retenir est le lancement d'une réflexion concertée sur l'aménagement de notre territoire.

L'élaboration d'un [Plan Local d'Urbanisme Intercommunal](#) demande plusieurs années. Il permet de réfléchir globalement l'aménagement du territoire. Chaque commune bénéficiera de sa propre analyse mais tiendra compte du projet global déterminé par les élus.

Les habitants, petits et grands, seront associés à cette démarche au travers d'ateliers et diverses animations.

Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation



En quelques dates ...

Première exposition itinérante du PLUi

A partir du 16 mars, dans les communes du Val de Noye, la première exposition du PLUi permettra de présenter les enjeux du territoire retenus par les élus en comité de suivi PLUi, explicités par des éléments de diagnostic.

Dans chaque commune, un registre d'observations sera à disposition de la population ainsi que :

- 12 profils thématiques, présentant les tendances et évolutions du territoire ;
- 3 cahiers d'enjeux, explicitant les enjeux du territoire définis par les élus ;
- 1 guide du PLUi à l'usage de tous, présentant la démarche du PLUi

Retrouvez tous ces documents dans la rubrique ["Publications - Les docs du PLUi"](#)



Communauté de Communes
du Val de Noye

1 Rue du Docteur Binant
80250 AILLY-SUR-NOYE

Tél. 03 22 41 70 70
www.valdenoye.com

Le Président
J.-C. LECLABART

... et les rencontres du PLUi

Reprise des réunions PLUi, Plan de paysage et Schéma directeur de gestion des eaux pluviales en Septembre...

Les dates des différentes réunions ont été reportées sur le calendrier ci-dessous...

D'ici là, un bon été à tous !



Prescrire l'élaboration du PLUi

Concertation

Revue de presse

Les docs du PLUi

Les Echos du PLUi

Ressources documentaires



Les Echos du PLUi



Retrouvez l'actualité et le calendrier du PLUi, des interviews d'acteurs impliqués dans la démarche et un éclairage technique sur des notions clés.

A lire et à relire pour prendre la mesure du challenge qui nous attend !

Les Échos n°6 - Mai 2015

NOUVEAU

Ce numéro apporte un éclairage sur la "révolution numérique" de l'agriculture

[Les Échos du PLUi n°6](#)

Tous les Échos du PLUi

Novembre 2014

[Les Échos du PLUi n°5](#)

Ce numéro apporte un éclairage sur la gestion des eaux pluviales et présente les outils dont disposent les collectivités pour faire face à ce problème.

Juillet 2014

[Les Échos du PLUi n°4](#)

Ce numéro apporte un éclairage sur l'agriculture dans le Val de Noye et présente le Plan de Paysage, outil de mise en valeur du cadre de vie et du paysage.

Février 2014

[Les Échos du PLUi n°3](#)

Les essentiels ...

Une version synthétique des profils thématiques résumant en un clin d'œil les principaux constats et enjeux du diagnostic territorial. A partager sans condition !

<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>L'agriculture dans le Val de Noye</p>	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>L'économie dans le Val de Noye</p>
<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>L'occupation du sol dans le Val de Noye</p>	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>Les équipements et services du Val de Noye</p>
<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>La morphologie urbaine du Val de Noye</p>	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>Le patrimoine dans le Val de Noye</p>
<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>Les réseaux dans le Val de Noye</p>	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>L'environnement du Val de Noye</p>
	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>L'habitat dans le Val de Noye</p>
	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>Les déplacements dans le Val de Noye</p>
	<p>... L'ESSENTIEL SUR ...</p> <p>La population du Val de Noye</p>

Les cahiers d'enjeux ...

La définition des enjeux est le fruit des discussions et débats menés avec les élus du territoire au cours de 3 comités de suivi différents.

Les cahiers d'enjeux présentent ainsi les enjeux fédérateurs et leurs déclinaisons, c'est-à-dire des enjeux plus ciblés en lien avec celui identifié. Par ailleurs, ils précisent le contexte et les éléments de diagnostic explicitant chacun des enjeux. Enfin, ils formulent certains « Éléments de réponse » possibles à travers des outils mis à



Communauté de Communes
du Val de Noye

1 Rue du Docteur Binant
80250 AILLY-SUR-NOYE



PREFET DE LOIR ET CHER

<http://projet-plui->

Prescrire l'élaboration du PLUi

II. Forme de la délibération

- Art R. 2121-9 CGCT
- Pas de formalisme particulier
- Peut reprendre partiellement ou intégralement le PV de séance

Prescrire l'élaboration du PLUi

II. Forme de la délibération

- Qqs éléments indispensables pour le contrôle de légalité :
 - Préciser le cadre juridique dans lequel est prise la délibération - Les visas : par ex,
 - *vu le code l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L123-6, L300-2 et R123-24*
 - *Vu le CGCT ...*
 - l'objet et le sens de la décision du conseil
 - Le jour et l'heure de la séance
 - La date de convocation (respect des délais)
 - Nb d'élus en exercice
 - Nom du président de séance

Prescrire l'élaboration du PLUi

II. Forme de la délibération

Quelques éléments indispensables pour le contrôle de légalité :

- Nom des conseillers présents au moment du vote (permet d'apprécier le quorum et la présence d'élus éventuellement intéressés)
- Élus ayant donné et reçu un pouvoir
- Nom du ou des secrétaires de séance désignés
- Résultat du vote traduit par une adoption à l'unanimité, à la majorité ou un rejet

La décision et le vote : à exprimer de manière claire sans interprétation possible

Prescrire l'élaboration du PLUi

suite et fin

Art L123-6 du code de l'urbanisme
Art L 121-4 du code de l'urbanisme

« La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et **précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation**, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental
- le président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le cas échéant, ou chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
- le président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains, le cas échéant
- le président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- les représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture)
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Prescrire l'élaboration du PLUi

suite et fin

- La délibération prescrivant la révision du PLU est exécutoire à compter de :
- sa réception à la préfecture ou à la sous-préfecture,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes-membres pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département).

Pour les établissements publics de coopération, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le dispositif des actes réglementaires du président ou de l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs (périodicité minimale trimestrielle) mis gratuitement au siège de l'EPCI ainsi qu'en mairies (art L5211-47, CGCT)

Prescrire son PLUi

suite et fin

Art L123-6 du code de l'urbanisme

« A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Les prochaines étapes

Organiser son ingénierie

- Définir les missions d'ingénierie à externaliser



- Rédiger un cahier des charges de consultation
- Choisir son groupement de bureaux d'études

Les ressources



- Un club national

Extranet PLUi : <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>

Nom d'utilisateur : plui

Mot de passe : extr@plui

- Un club régional en émergence

- fiche club plui méthodo « plui et concertation » avril 2014

- guide mairie conseils, « le PLUi, un outil pour dessiner son projet de territoire - intérêts, cadre, organisation », juin 2015

Une visite terrain pour bien démarrer ...



- Accompagné d'un paysagiste (CAUE, DDT, ou à prévoir avec le futur BE) pour re-découvrir son territoire d'un autre œil
- Partager les problématiques locales
- Construire une vision collective à partir de la connaissance fine du terrain des élus communaux

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Départementale Des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

Dominique FALLIERO - tel : 02 54 55 75 60
dominique.falliero@loir-et-cher.gouv.fr
Margaux Fondriest - tel : 02 54 55 76 20
margaux.fondriest@loir-et-cher.gouv.fr



Bruno Marmioli - Directeur
34 avenue Maunoury - 41000 Blois
Tél. : 02 54 51 56 50 / Fax : 02 54 51 56 51
bruno.marmioli@caue41.fr/www.caue41.fr